

DEPARTEMENT
DU LOIRET

CAISSE DES ECOLES DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : **10**

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2026

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles ont été affichées à la Mairie, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 16 avril à 17h30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Président

PRESENTS :

Mme BERTHUET, représentant Madame la Préfète, Mme HAMEAU, M THIBAUDAT, Mme LOQUET, Mme GAMBONI, M LENORMAND, Mme VIEIRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Président de la Caisse des Ecoles



Fabien RIVIERE DA SILVA

ABSENTS EXCUSES :

M RIVIERE DA SILVA, Président,
M BASSEZ, Inspecteur de l'Education Nationale,
Mme BERANGER.



Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 16 avril 2026

2026-004 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA CAISSE DES ECOLES

Comme exposé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires tenu lors du Conseil d'Administration du 19 mars dernier, la ville de Saint Jean de la Ruelle a choisi de faire de la Caisse des Ecoles la structure porteuse du Programme de Réussite Educative, de manière à débattre des orientations et du sens de ce dispositif dans une instance réunissant des représentants de la commune, un représentant de l'Etat et un représentant de l'Education Nationale.

Le budget proposé pour 2026 est équilibré, à hauteur de 221 816,88 € en section de fonctionnement et à 5,03 € en section d'investissement. Il progresse légèrement en fonctionnement (+2,3%).

En dépenses, le budget est réparti comme suit :

Chapitre	BP 2026
011 Charges à caractère général	30 316,88 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	80 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	111 500,00 €
TOTAL	221 816,88 €

En recettes :

Chapitre	BP 2026
74 Dotations et participations	113 000,00 €
002 Résultat reporté / anticipé	108 816,88 €
TOTAL	221 816,88 €

La section d'investissement, inchangée à 5,03 €, ne comprend que le solde d'exécution reporté.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le projet de budget primitif 2026 qui s'équilibre donc ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	221 816,88 €	221 816,88 €
INVESTISSEMENT	5,03 €	5,03 €

Le Conseil d'Administration,

Vu les propositions de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2026.

Le Président de la Caisse des Ecoles

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »